

Création du label régional « Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine »

Séance plénière des 10 et 11 décembre 2019

Le CESER souhaite :

- *que la notion de territoire soit davantage valorisée,*
- *que les enjeux environnementaux soient mieux pris en compte,*
- *ouvrir le campus sur le Monde Grâce aux nouvelles technologies,*
- *définir un budget,*
- *allonger la durée de labellisation de 3 à 5 ans assortie d'une période probatoire,*
- *simplifier et renforcer la gouvernance retenue pour le campus « talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine ».*

La question du territoire...

La délibération s'intitulant label régional « Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine », et bien que cette notion de territoire soit difficile à définir, le CESER souhaiterait que celle-ci soit mise en avant et au même niveau que les besoins de compétences et de qualifications (talents).

Le CESER propose d'intégrer les besoins du territoire, (territoires fragiles, risque de fermeture d'un établissement ...) dans le premier objectif majeur : « **répondre à des besoins spécifiques d'un territoire** et/ou de répondre à des besoins localement avérés de compétences et de qualifications, dans une démarche d'anticipation et de prospective ». Cela aurait pour avantage de **renforcer le lien avec l'aménagement du territoire** et de **justifier pleinement l'intérêt d'une carte des formations professionnelles à l'échelle de la région de la Nouvelle-Aquitaine**.

La satisfaction des enjeux environnementaux

La délibération prévoit que le présent label soit attribué à des projets qui incarnent les ambitions de la région Nouvelle-Aquitaine. La feuille de route Néo Terra citée dans la délibération, place au cœur des ambitions du Conseil régional, la transition énergétique et écologique.

Le CESER propose d'ajouter au deuxième objectif majeur, **une référence aux enjeux environnementaux** en plus des enjeux de promotion sociale et de développement économique.

Un campus ouvert vers l'extérieur

Le cahier des charges de cette présente délibération fait référence dans ses principes de labellisation d'une ouverture sur le monde d'un point de vue culturel, d'intégration des transitions numériques, de mixité des parcours et des publics, ainsi que de l'observation de l'évolution des métiers et des besoins de compétences.

Dans le cadre des critères d'attribution du label régional (Cf. cahier des charges), le CESER propose que soit inscrit un **9^{ème} principe, intitulé : « attractivité du territoire »**, qui aurait pour principal objectif de **favoriser l'ouverture du campus des métiers vers l'extérieur** (autres régions et à l'international). En termes d'actions, le CESER suggère que soit adossée dans la convention d'objectifs et de moyens, **la création de dispositifs d'enseignement à distance**.

Les campus pourraient en outre, en particulier s'agissant de ceux créés dans des territoires fragiles, ouvrir des espaces de formation (tiers-lieux) qui prendraient la forme d'espaces de coworking spécialisés dans l'orientation et la formation tout au long de la vie.

La question du budget

La délibération ne présente aucune précision sur l'enveloppe financière allouée pour la création de ce label régional « Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine ».

Au regard du projet de Budget Primitif 2020 : Pilier 2 – Jeunesse (2.1 Orientation et accompagnement à l'insertion économique / Promouvoir les métiers et les formations), le CESER s'interroge **sur les modalités financières proposées et/ou affectées** pour la création de ce label régional « Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine ».

La question de la temporalité

La délibération prévoit l'attribution du label pour une durée de 3 ans.

Le CESER considère la durée de labellisation trop courte pour pouvoir évaluer correctement le dispositif. Il propose de **labelliser les campus pour une durée de 5 ans assortie d'un premier bilan à 3 ans et de prévoir une année probatoire**.

Un renforcement de la gouvernance

Le CESER estime ne pas avoir de vision claire du mode de gouvernance. Entre les différents niveaux de pilotage (Conseil d'administration, Comité de pilotage, Comité d'experts) aux compositions pas toujours précises et des parties prenantes souvent différentes, le qui fait quoi et qui décide n'apparaissent pas comme une évidence.

De plus, en cas de multiples labellisations pour un établissement de formation (un établissement ne dispensant pas qu'une seule formation pourrait s'engager sur plusieurs campus, ou bien être Campus des Métiers et Campus Talents et Territoires), il n'en ait donné aucune précision quant à son mode de gouvernance.

Le CESER souhaite **des clarifications** ainsi qu'un **renforcement et une simplification du mode de gouvernance** des Campus « Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine ».

Le CESER souhaite connaître plus précisément **les modalités de gouvernance** en cas de **labellisations multiples**.

Le Comité de Pilotage (CoPil) se réunissant une fois par an pour l'évaluation des campus, le CESER **demande au Conseil régional d'être destinataire de ces résultats**.



Proposition de la Commission 1 : « Education, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER
Création du label régional « Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine »

108 votants
Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine